



## Télétravail : traitement différent selon les services

-----  
Par Agd92

Bonjour,

Je travaille dans une entreprise française privée. Jusqu'à présent, nous avons tous droit à 2 jours de télétravail par semaine. Hier soir, notre RH nous a indiqué qu'à partir du mois de mai (dans 3 jours, donc...), nous n'aurions plus droit qu'à 1 jour par semaine, à l'exception de certaines équipes qui continueraient à bénéficier des 2 jours par semaine.

Ma question est : cela est-il légal ? Mon équipe travaille quasi intégralement avec des services situés dans d'autres pays, aussi, être sur site ou en TT ne change rien pour nous. Nous avons par ailleurs une excellente performance et autonomie. Il me semble qu'à moins que l'entreprise ait de bonnes raisons, elle ne peut pas proposer un traitement différent selon ses employés. Et si elle est effectivement en tort, que peuvent faire les employés ?

Merci d'avance pour votre aide.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Même pendant la pandémie, le télétravail n'a pas été obligatoire, il était "recommandé".

C'est l'employeur qui décide de l'organisation de ses services.

Rapprochez vous des représentants des salariés pour négocier un accord qui vous convienne mieux.